

Département des Côtes-d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie

1 rue de la Mairie

PLOURAC'H

22160

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n°04

Tél : 02.96.45.02.94.

Séance du : 20 juillet 2026

L'an deux mil-vingt-six le vingt juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le huit juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Jean-Pierre Guillerm, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Marie-Amélie Pons et Lynda Loiseaux

Absents : Philippe Le Guilcher, Aurélien Fer

Secrétaire de séance : Huguette Larhantec

2026-07 20 04

OBJET : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022¹ complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Suite aux élections municipales 2026, les communes du département ont donc jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire sollicite les « candidatures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne
comme élue « correspondante incendie et secours » Madame Corinne LOZAC'H, son suppléant sera Alain
LE COANT en cas d'empêchement de cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

